

Coronavirus - Télétravail, précaires : les journalistes doivent être protégés

La CFDT-Journalistes et la F3C-CFDT demandent à toutes les entreprises de presse

- **d'édicter des consignes** claires et équitables sur les conditions de reportage, en accord avec les autorités de santé
- **de généraliser le télétravail** en fournissant si besoin des ordinateurs portables
- **de déclarer en arrêt maladie exceptionnel** (décret du 31 janvier) et pour toute la durée de fermeture de l'établissement scolaire de leurs enfants tous les salariés en ayant besoin, dont ceux pouvant travailler de chez eux mais étant aussi seuls à pouvoir garder leurs enfants (cet arrêt est normalement prévu pour les travailleurs ne pouvant faire de télétravail, or il n'est pas possible de travailler et s'occuper de ses enfants en même temps), a fortiori quand les enfants sont jeunes et dans les cas de familles monoparentales ou quand le conjoint travaille également. Les entreprises doivent y inclure les pigistes et appliquer pour tous le complément employeur obligatoire (salaire à 100%), si possible en se subrogeant dans les droits de leur salarié envers l'assurance maladie, afin que les salariés n'aient pas à réclamer le complément une fois les IJ perçues.
- **d'inclure les pigistes et CDD dans les mesures collectives de chômage partiel**, si l'entreprise se déclare en chômage partiel. Rappelons que les salariés placés en position d'activité partielle voient leur contrat de travail suspendu mais non rompu. En aucun cas ils ne seront licenciés ou évincés sans licenciement à l'issue. Les salariés perçoivent une indemnité compensatrice correspondant au minimum à 70 % de la rémunération antérieure brute. En cas de formation pendant l'activité partielle, cette indemnité est portée à 100 % de la rémunération nette antérieure.
- d'inclure les journalistes pigistes et CDD dans la communication des consignes et des dispositifs de solidarité (même s'ils travaillent de manière très ponctuelle pour l'entreprise), en s'adressant à eux régulièrement
- **de mettre en place des compensations financières** pour tous ceux qui ne disposent pas d'un revenu fixe, et de payer les piges commandées qu'elles aient été livrées ou non, si leur parution est déprogrammée.... y compris quand ils ont recours aux autoentrepreneurs ou auteurs
- **de réfléchir à la façon de réorganiser le travail** de sorte que certaines catégories de journalistes ne subissent pas de plein fouet la crise : pigistes sport ou culture, ne pouvant plus couvrir les matches, spectacles ou concerts, pigistes justice ne pouvant plus couvrir de procès, etc. c'est le moment de faire travailler ceux dont les compétences sont bien plus larges que ce que les entreprises imaginent parfois.

La CFDT-Journalistes et la F3C-CFDT demandent au gouvernement

- **de renoncer aux nouveaux modes de calcul de l'assurance-chômage**, qui fragiliseraient encore davantage les précaires, y compris après le 1^{er} septembre
- de tenir compte des difficultés économiques accrues à prévoir pour le secteur
- **de faciliter l'accès de tous les précaires** et multiemployeurs de la presse à tous les dispositifs de compensation (maladie et chômage partiel)
- **de veiller à l'accès effectif aux arrêts maladie des journalistes travaillant comme autoentrepreneurs ou en Agessa**, bien que ce statut soit proscrit dans la presse : les plus mal considérés n'ont pas à subir la double peine. Rappelons que les non salariés peuvent se déclarer en arrêt de travail sans passer par leur employeur, via [la page employeur du site ameli.fr](http://la.page.employeur.du.site.ameli.fr)
- de permettre l'accès aux arrêts maladie aux salariés travaillant déjà à domicile d'ordinaire, comme les pigistes, quand ils ont des enfants de moins de 16 ans : on ne peut travailler et s'occuper de ses enfants en même temps, et pendant six semaines.
- **de mettre en oeuvre les conditions du maintien du dialogue social** – par visioconférence par exemple - durant toute cette période. Les grands chantiers qui nous occupent ne doivent pas être gelés.